Règlement intérieur de l'école maternelle Jean Morel — Année scolaire 2025 / 2026

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République. Il est adopté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Saône (29 mars 2024). La charte de la laïcité à l'école lui est annexée.

Inscription, admission à l'école maternelle

La mairie de Vesoul établit un certificat de pré-inscription scolaire nécessaire pour l'inscription à l'école. Les parents doivent fournir à l'école une photocopie du livret de famille, un relevé des vaccinations obligatoires.
Les enfants propres sont admis à l'âge de 2 ans révolus.
Il est instamment recommandé aux parents de souscrire une assurance couvrant leur enfant, qu'il soit auteur ou victime d'un accident survenant dans les activités scolaires ou durant le trajet de la maison à l'école et de l'école à la maison.

Obligation et fréquentation scolaire

Dans le cadre de la loi pour une école de la confiance, l'instruction des enfants dès l'âge de 3 ans est obligatoire. Leur scolarisation à 3 ans renforce le rôle de l'école maternelle qui contribue au développement affectif et à la réussite scolaire de tous.

Absences

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice de l'école les motifs de cette absence (maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant d'un événement ou d'une contrainte familiale). En cas d'absences répétées non justifiées, la directrice de l'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, et après échange avec la famille, la directrice d'école saisit la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants de 2 ans, scolarisés en toute petite section. Toutefois, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, ceci dans l'intérêt de l'enfant.

Retards

Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
En cas de retard exceptionnel pour venir chercher leur enfant à l'école, les parents empêchés préviennent l'école.

Sorties pour raison médicale

Pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par une personne nommément désignée par écrit par les parents.

Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement pour tous les élèves. Les élèves ayant besoin de compléments d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de l'aide personnalisée, en petit groupe.

Horaires de l'école et surveillance

Le matin : 8h30 / 11h35 ; l'après-midi : 13h30 / 16h25, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis à l'école, le matin à partir de 8h20, l'après- midi à partir de 13h20. Les parents rentrent dans la cour de l'école et confient leur enfant à l'enseignant à l'entrée du bâtiment de sa classe. A l'issue du temps scolaire, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes désignées par écrit.
En raison du plan Vigipirate, pour assurer la sécurité des enfants, les portes sont fermées à 8h30 et 13h30. Les horaires de l'école doivent être respectés.

Sieste

L'école est obligatoire le matin et l'après-midi. Au regard du rythme et des besoins (propreté, sommeil) des élèves de toute petite section et petite section, un aménagement du temps de présence est possible. Après consultation des membres de l'équipe éducative, la directrice de l'école émettra un avis sur la demande d'aménagement formulée par les parents.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les heures d'APC sont placées après la classe de 16h25 à 17h25. Les enseignants proposent aux élèves d'y participer selon leurs besoins et pour une période donnée. Les parents donnent leur accord et s'engagent à une fréquentation régulière dans l'intérêt de leur enfant.

Accueil périscolaire – Restauration scolaire

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux ; il convient de s'inscrire auprès de la mairie de Vesoul pour des raisons de responsabilité et d'assurance. Seuls les élèves ayant rempli un dossier peuvent être confiés aux personnels du périscolaire.

Transport scolaire

Le transport scolaire est organisé par l'Agglomération de Vesoul pour les élèves de Comberjon, Coulevon et Villeparois. Une personne accompagne les enfants pendant les trajets pour le circuit Villeparois, Coulevon.

Usage des locaux, hygiène et sécurité

Accès aux locaux scolaires

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice responsable de la sécurité des personnes et des biens.
L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.
Si les enfants apportent des objets personnels, l'école ne sera pas responsable de la perte ou de la détérioration des objets. Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux.

Hygiène

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Ils sont assurés par le personnel spécialisé communal (ATSEM), également chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à apporter aux enfants.
La cour est un lieu public, fumer et boire de l'alcool ne sont pas pas autorisés.

Organisation des soins et des urgences - Santé des élèves

Les enfants se présenteront propres à l'école. Il est nécessaire de surveiller la chevelure : si un enfant a des poux ou des lentes le traiter avec des produits adaptés. Toute maladie contagieuse doit être signalée (rubéole, rougeole, varicelle ou autre) ainsi que toute allergie et affection cutanée. Si un enfant est malade au cours de la journée, les parents prévenus peuvent venir le chercher à l'école.
En cas de chute ou d'accident grave, les pompiers transporteront l'enfant à l'hôpital. Les parents seront prévenus (il est donc très important de donner à l'école des numéros de téléphone actualisés). Les récréations faisant partie de la vie scolaire, en aucun cas (maladie, fatigue), les enfants ne peuvent rester seuls en classe.

Droit à l'image, droit à la voix, droit à la production des élèves

Des photos des élèves et de leurs productions, des enregistrements de leur voix peuvent être pris dans le cadre des activités scolaires et apparaître dans les cahiers des élèves, sur des affichages en classe et dans l'école ou sur le blog de l'école. Seuls les enfants autorisés par les parents y figureront.

Relations école - famille

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, la directrice de l'école organise des réunions entre les parents et l'équipe pédagogique, la communication des travaux et du livret scolaire des élèves.
Les enseignants et la directrice de l'école peuvent recevoir les parents sur rendez-vous.
Les informations relatives à la vie de l'école figurent dans le cahier de liaison et sur le blog de l'école : http://mat-jean-morel-vesoul.ac-besancon.fr/ Elles peuvent aussi être communiquées par mail. Les familles signent chacune des informations reçues dans le cahier de liaison.
Les parents ainsi que les personnes désignées par écrit pour venir chercher leur enfant à l'école doivent toujours pouvoir être contactés. Les parents doivent pour ce faire communiquer à l'école des identités de personnes joignables et des numéros de téléphone actualisés.
Le conseil d'école est un trait d'union entre les parents et l'école